

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION20

Objet : Attribution du marché « Fourniture de fonds documentaires ».

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'avis de la commission,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché « Fourniture de fonds documentaires » pour :

- le lot 1 CD/AUDIO à l'**entreprise RDM VIDEO 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS** pour un montant maximum de 15 000 € HT pour 3 ans.
- Le lot 2 DVD à l'**entreprise RDM VIDEO 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS** pour un montant de 63 000 € HT pour 3 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.